

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **Jeudi 26 juin 2014**

Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt juin pour vingt-six juin, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Information du Conseil municipal n°1 – Délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire**
- **Information du Conseil municipal n°2 – Contrats d'assurances passés en application de la délégation de pouvoirs accordée à M. Le Maire**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 16 avril 2014**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 24 avril 2014**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 30 avril 2014**

1. Comptes administratifs 2013 – Budget principal (1a) et budget annexe sur l'eau (1b)
2. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2013 – Budget principal (2a) et budget annexe sur l'eau (2b)
3. Approbation des comptes de gestion 2013 – Budget principal (3a) et budget annexe sur l'eau (3b)
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 – Budget principal (4a) et budget annexe sur l'eau (4b)
5. Budget principal – Admissions en non valeur
6. Attribution de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)
7. Association Sainte Savine Basket – Attribution de subvention
8. Définition d'une politique de recouvrement et autorisation permanente et générale de poursuite au comptable public
9. Château de Montceaux – les – Vaudes – Prorogation du bail
10. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs
11. Droit à la formation des élus
12. Règlement intérieur du conseil municipal de Sainte Savine - Approbation
13. Constitution de la Commission communale des Impôts Directs
14. Commission consultative des services publics locaux
15. Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport 2013
16. Travaux et toiture au COSEC – Demande de subvention
17. Centre social – Accompagnement à la scolarité – Tarifs d'adhésion à partir de septembre 2014
18. Centre social – Tarifs Familles 2014
19. Centre social – ACM 3-14ans - Modification du règlement intérieur applicable à partir de septembre 2014
20. Centre social – Multi Accueil - Modification du règlement de fonctionnement applicable à partir de septembre 2014
21. Centre social – Contrat Enfance Jeunesse
22. Enfance Vie Scolaire – Tarifs et règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et de la restauration scolaire
23. Enfance Vie Scolaire – Approbation de la Charte des ATSEM
24. Enfance Vie Scolaire – Convention de partenariat avec ERDF pour l'animation de classes dans le cadre des temps scolaires sur le thème de l'électricité
25. Enfance Vie Scolaire – Création d'une classe externalisée d'enfants déficients auditifs de l'institut Chanteloup à l'école Guingouin - Convention de partenariat et convention de mise à disposition de locaux
26. Ecole de musique et de danse – Tarifs 2014/2015
27. Ecole municipale des sports – Tarifs du mercredi en période scolaire
28. Ecole municipale des sports – Tarifs des activités sportives et de loisirs pour l'été 2014

29. Projet Aube vacances – Convention de partenariat entre le comité départemental de la Jeunesse au Plein Air et la Ville de Sainte Savine
30. Constitution d'une commission de suivi des foires et marchés
31. Concours de fleurissement durable – Année 2014
32. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

- **Questions diverses**

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, M. MIGINIAC Arnel,
Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. BIENAIME Denis, Mme PERRET Stéphanie,
M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. DETOURBET Denis,
Conseillers municipaux délégués,

M. HENNEQUIN Virgil, Mme RENAUD Ghislaine, Mme RIANI Emmanuelle, M. MOISON Morgan,
Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie,
Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel, M. SAUTREAU Jean-Luc
*Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

Mme VOINET Sylvia mandataire M. ANDRE Alain
Mme BOIS Sophie mandataire M. ARNAUD Jean-Jacques
M. LEIX Jean-François mandataire M. HENNEQUIN Virgil
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline mandataire Mme IGLESIAS Catherine
M. D'HULST Karl mandataire M. HARTMANN Jean-Michel

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme RENAUD Ghislaine

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1 –DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certains de ses pouvoirs.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des marchés passés en application de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, selon laquelle, il peut, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables**, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (**tableau ci-joint**).

La délégation du Maire concerne également les domaines suivants : achats et renouvellements de concessions (**tableau ci-joint**).

° °
°

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2 – CONTRATS D'ASSURANCES PASSES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certains de ses pouvoirs.

Ainsi, Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurances.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que la commune a souscrit :

- Un contrat d'assurance tous risques expositions avec la société Groupama (51 053) pour une cotisation de 264 € TTC pour l'exposition dénommée « Les Inattendus ».

° °
°

1A - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Le compte administratif 2013 du budget principal se présente comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	9 839 210,00 €	11 170 435,00 €	21 009 645,00 €
Réalisations	2 380 432,16 €	10 871 199,68 €	13 251 631,84 €
Restes à réaliser	2 381 110,00 €	0,00 €	2 381 110,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	9 839 210,00 €	11 170 435,00 €	21 009 645,00 €
Réalisations	2 895 358,44 €	10 297 207,98 €	13 192 566,42 €
Restes à réaliser	2 359 790,00 €	0,00 €	2 359 790,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	573 991,70 €	59 065,42 €
Déficit	514 926,28 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER			
Excédent	21 320,00 €	0,00 €	21 320,00 €
Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	1 934 361,30 €	0,00 €	-514 926,28 €	1 419 435,02 €
FONCTIONNEMENT	1 547 834,63 €	-1 000 000,00 €	573 991,70 €	1 121 826,33 €
TOTAL	3 482 195,93 €	-1 000 000,00 €	59 065,42 €	2 541 261,35 €

° °
°

M. Marandet : Avez-vous des observations sur cette partie fonctionnement ? Nous pouvons passer à l'investissement.

M. Le Maire : Y a-t-il des questions sur cette présentation ?

M. Hartmann : Oui , j'ai des questions. En ce qui concerne les emprunts, depuis un certain nombre d'exercices, 5 ou 6, je ne sais plus exactement, les emprunts ne sont plus attachés aux opérations pour lesquelles ils sont faits. Comment ça se fait ? On ne sait pas quel investissement est financé par tel ou tel emprunt.

M. Marandet : Vous l'avez dans le document sur le détail des emprunts.

M. Hartmann : Justement, sur le détail des emprunts, vous ne retrouvez pas cette affectation. C'est codifié et à moins que je ne sache pas lire, il n'est pas possible de dire que tel emprunt finance telle opération.

M. Le Maire : Effectivement c'est globalisé, mais rappelez vous, au fil de l'eau, lorsque nous avons présenté devant le conseil tous les dossiers relatifs à Dolto, Cosec, réhabilitation de l'ancien hôtel de Ville...On a les dépenses et les recettes, les subventions, la part d'emprunt et la part de la ville. Dans la part ville, il y a la part d'emprunt. Si vous reprenez vos dossiers, à chaque opération, vous retrouvez la part de la Ville qui comprend la part des emprunts.

M. Hartmann : Je verrais avec M. Pajot car je n'ai pas pu retrouver ceci dans mes dossiers. Autre chose, depuis 2006 on peut observer que régulièrement, avec le compte administratif qui est en quelque sorte le bilan de la commune, les investissements qui sont inscrits au B.P. et au B.S. ne sont pas réalisés. Par exemple en 2006, on a réalisé 79%

des opérations qui étaient prévues et ainsi, les années ont tourné à 48, à 49, à 55, à 66, à 67, à 39 % pour 2012 et à 29 en 2013. Si vous voulez, on inscrit des investissements et on ne les réalise pas. Au niveau d'un budget c'est surprenant. C'est une gestion que j'ai du mal à comprendre.

M. Marandet : Dans la présentation qui est faite. En marge, pour relativiser le taux de réalisation, dans les emprunts prévus on a écrit 2 542 695 €. Dans cette somme figure, pour 2 000 000 €, un projet de réaménagement de la dette, qui n'a pas été fait et la même somme se retrouve dans les recettes. Par rapport au taux de réalisation, par rapport aux prévisions, ça joue. Pour le reste, antérieurement étaient inscrits uniquement les emprunts en autorisation de programme et ici on a choisi de les mettre pour leur valorisation.

M. Hartmann : Ma question ne va pas vers les emprunts mais vers les investissements qui sont programmés et qui ne sont pas réalisés. C'est normal qu'il y ai des écarts, on ne peut pas tomber au centime près mais régulièrement tous les ans, il y a un gros écart entre ce qui est prévu à faire comme investissement et les investissements qui sont réalisés. D'ailleurs, on peut voir au fil de l'eau que des crédits sont annulés par exemple

M. Marandet : La situation 2013 est un peu particulière de ce point de vue là, car il y a dans les prévisions le Centre culturel.

M. Hartmann : 2013 serait une bonne année puisqu'on est à 29% d'écart mais il y a certaines années comme 2011 où on est à 68% d'écart.

M. Le Maire : Ca fini toujours par se faire. Tous les investissements que l'on a prévu, au bout du compte, finissent par se faire et vous connaissez bien les aléas des appels d'offres, les aléas de chantier, les aléas des consultations. Donc au final, tous nos projets d'investissements finissent par se faire que ce soit la piscine, Dolto, Cosec, ancien hôtel de ville. Donc, les investissements finissent toujours par être réalisés. C'est vrai que dans l'organisation et dans la vie des chantiers et des consultations, il y a toujours des aléas qui font que, à l'instant T, on ne peut pas avoir bouclé un dossier. Vous avez vu cet après midi en commission d'appel d'offres comment on peut rencontrer certaines difficultés pour avoir des lots fructueux. Vous voyez forcément ça s'étale davantage dans le temps et on sait très bien par exemple pour la réhabilitation de l'hôtel de ville qui est inscrite depuis un certain temps, tous les obstacles qu'il a fallu franchir notamment auprès des partenaires financeurs. Je pense à la DRAC, l'ABF etc.... et qui fait que tout cela prend des délais.

M. Sautreau : Je voudrais simplement dire que pour moi ce compte administratif 2013 se situe dans la droite ligne de celui de 2012 mais aussi du DOB et du BP 2014 sur lequel nous nous sommes suffisamment exprimés lors notamment de nos deux derniers CM et plus largement lors de la dernière campagne électorale .Je relèverai juste à mon tour quelques points incontournables :

En fonctionnement :

Une augmentation des charges générales de 4,7%, alors que nous annonçons une volonté de baisse depuis plusieurs années visiblement impossible à tenir et je crois que l'argumentation par une hausse des coûts de l'énergie me semble très insuffisante quand on sait, par exemple que, contrairement aux idées reçues, le coût du gaz n'a augmenté que de 0,3% en 2013.

M. Le Maire : Il doit être plus cher à Sainte Savine c'est pour ça.

M. Sautreau : Peut-être que ce sont les consommations. Une augmentation importante comme chaque année des charges de personnel (3,3%), qui nous fait passer de 55% en 2012 à 58% en 2013 en attendant la barre des 64% par rapport aux charges de fonctionnement courant selon vos mots mêmes, M. Marandet , lors du dernier DOB 2014.

Des charges financières évidemment en hausse de 6,8% destinées à couvrir des intérêts d'emprunts trop anticipés etc. ...

A contrario de ce qui est souvent monté en élément de justification, on peut noter aussi que, du moins pour le moment, les dotations et participations sont stables et non en baisse (-0,2%) comme on nous l'annonce depuis des années.

Enfin, en recettes de fonctionnement, je m'interroge sur la baisse très importante et régulière de la valorisation des travaux réalisés en régie (148000 € en 2011, 119000€ en 2012, même pas 50000€ en 2013) alors que je pensais que la volonté affichée a toujours été de développer ceux-ci.

M. Le Maire : Tout dépend de la nature des travaux que l'on réalise.

M. Sautreau : La simple mise en regard des prévisions 2013 (près de 10 millions) et des réalisations (2 895 000) suffit à nous plonger, comme M. Hartmann, dans un questionnement sur cette incapacité d'anticipation.

Enfin , point de détail peut-être, mais on peut être également surpris en lisant la liste des travaux des réhabilitations du peu de part faite aux matériaux générant de futures économies d'énergie, dans tous les travaux des écoles, etc...

Je voterai donc contre ce CA.

M. Marandet : Par rapport à vos observations, je rappelle que les charges à caractère général ont augmenté effectivement. Vous dites que le prix du gaz a été stable, que les consommations pas forcément, en tout cas, la facture globale d'EDF a augmenté de 50000€ et celle de gaz de 26000€. J'ai ajouté aussi que sous ce poste figure la remise en fonctionnement de la piscine. Pour votre information, la facture d'eau pour la piscine est de 52 000€. Donc vous voyez que ça peut justifier une hausse de la dépense.

M. Sautreau : On est à 70 000 €, ça représente 4,7% dans le chapitre.

M. Marandet : Il y a d'autres postes qui ont pu diminuer. Vous dites que l'augmentation des fluides ne suffit pas à justifier la variation, elle y contribue quand même pour une bonne part.

Mme Zeltz : Nous ne voterons pas ce compte administratif pour les mêmes raisons que nous n'avons pas voté le B.P. le 30 avril dernier. C'est aussi l'objet de notre campagne donc là, je rejoins les positions des 2 autres groupes de l'opposition. A la lecture du C.A., nous relevons effectivement la hausse des charges de personnel 6 053 000 € en 2013 contre 5 746 000 € en 2012. Une augmentation aussi des charges de fonctionnement, un taux d'endettement qui augmente, tout ce que nous avons déjà dit et répété. Donc, il convient d'être encore vigilant et prudent dans l'avenir. Je voulais vous poser la question : qu'en est-il de la DSU ? Avez-vous pu avoir des informations depuis notre dernière commission Finances et Urbanisme où nous en avons parlé ? Et avez-vous des précisions pour la dotation de fonctionnement 2015, puisque là aussi on sait que si les dépenses augmentent, on est convaincu que les recettes vont diminuer.

M. Marandet : Sur la DSU, les quelques informations que j'ai pu obtenir de la Préfecture il y a quelques jours, incomplètes ou insuffisamment précises, de l'aveu même de la personne que j'ai rencontrée. Le sujet d'actualité c'est la loi de programmation qui a ciblé de nouveaux quartiers sensibles. Certains ont disparu, d'autres ont été créés, et le but c'est allouer les moyens de manière beaucoup plus précise sur ces quartiers sensibles. Maintenant Sainte Savine ne possédait pas de quartiers sensibles avant, elle n'en possède pas davantage mais n'est pas sorti du dispositif éligible à la DSU. Ca veut dire, je pense, que la DSU pourrait être réduite parce que les moyens financiers vont être beaucoup plus ciblés qu'auparavant mais Sainte Savine devrait continuer à bénéficier d'une DSU. Je n'ai pas d'autres informations que celles-ci.

Mme Zeltz : Vous n'en êtes pas sûr ?

M. Marandet : Je vous répète les informations que j'ai pu collecter auprès d'un chef de bureau de la Préfecture. Je n'ai pas d'autres informations. Si vous en avez, vous pouvez nous en faire part.

Mme Zeltz : Des quartiers sensibles à Sainte Savine, effectivement, il n'y en a pas de classé comme tel, donc à mon avis...

M. Marandet : Il y a deux choses. Il y a les quartiers sensibles et il y a les communes qui étaient éligibles à la DSU. Peut-être que Sainte Savine touchera moins car il n'y a pas de quartiers sensibles mais Sainte Savine n'est pas sortie du dispositif DSU comme d'autres communes ont pu sortir.

M. Le Maire : Bien que Sainte Savine n'ai jamais eu de quartiers sensibles on a toujours bénéficié de la DSU à l'origine. Effectivement, il va y avoir des modifications à la marge mais on a quand même des particularités. Vous n'êtes pas sans ignorer que le Grand Troyes a mené une étude sur la fragilité urbaine et sociale des communes de l'agglomération et c'est vrai que Sainte Savine, à l'instar d'autres communes, a un public qui rencontre des difficultés, comme c'est le cas général en France où, avec la crise, on s'aperçoit qu'il y a des catégories de population (personnes isolées, personnes âgées, personnes sans emploi, etc....) qui rencontrent des difficultés. C'est la raison pour laquelle, Sainte Savine, comme d'autres communes de l'agglomération, bénéficie de cette DSU.

M. Marandet : Pour la DGF, je pense que nous avons les mêmes informations. Elles ne sont pas très encourageantes.

Mme Zeltz : Pas très encourageantes , non. C'est juste une procédure mais M. Le Maire n'aurait pas du prendre part aux débats s'il était resté dans la salle. C'est tout. C'est une petite remarque.

M. Marandet : Je soumetts tout de même au vote le C.A. 2013 pour le budget principal.

M. Le Maire sort de la salle le temps du vote.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel (pouvoir pour M. D'HULST Karl), M. SAUTREAU Jean-Luc votent contre)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	9	

M. Le Maire : M. Pajot me fait part de la remarque que vous avez formulée sur ma présence lors des débats du C.A. Selon le CGCT « le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ». C'est l'article L.2121-14 du CGCT. S'il ne se retire pas la délibération est irrégulière.

Mme Zeltz : Oui M. Le Maire, on est d'accord, c'est assister mais ce n'est pas prendre part aux débats.

M. Pajot : Ce n'est pas précisé. Je pense que le Maire peut répondre aux questions.

M. Le Maire : Je n'ai pas été très prolix.

1B- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Le compte administratif 2013 du budget annexe du « service des eaux » se présente comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	4 435 505,00 €	274 095,00 €	4 709 600,00 €
Réalisations	3 160 064,50 €	271 431,72 €	3 431 496,22 €
Restes à réaliser	634 013,00 €	0,00 €	634 013,00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	4 435 505,00 €	274 095,00 €	4 709 600,00 €
Réalisations	2 644 277,16 €	67 513,82 €	2 711 790,98 €
Restes à réaliser	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	515 787,34 €	203 917,90 €	719 705,24 €
Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER			

Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit	365 987,00 €	0,00 €	365 987,00 €

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-2 429,12 €	0,00 €	515 787,34 €	513 358,22 €
FONCTIONNEMENT	9 924,33 €	-2 429,12 €	203 917,90 €	211 413,11 €
TOTAL	7 495,21 €	-2 429,12 €	719 705,24 €	724 771,33 €

° °
°

M. Hartmann : Vous nous dites qu'il y a un résultat global de l'exercice 2013 de 724 000€ et sur tableau à côté que les R.A.R. sont d' 1 000 000 €. Donc, si je retire 724 000€ des 1 000 000 €, je n'ai pas + 350 000€, plutôt - 350 000€.

Mme Philippe : Dans les R.A.R., il y a aussi des recettes, il n'y a pas que des dépenses. Il y a 634 000€ d'avance de l'agence de l'eau.

Mme Zeltz : Je n'ai pas de question, juste une petite intervention pour vous dire qu'on s'abstiendra sur ce rapport puisque nous n'avons pas digéré la surtaxe appliquée de 0.50 centimes le m3 en 2013. La preuve en est c'est qu'aujourd'hui, il y a des difficultés pour certains à payer leurs factures d'eau. Donc, nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel (pouvoir pour M. D'HULST Karl), M. SAUTREAU Jean-Luc s'abstiennent)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23		9

**2 A - BUDGET VILLE - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES
ANNÉE 2013**

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Les tableaux ci-joints retracent les états des acquisitions et des cessions du Budget Principal, effectuées au cours de l'année 2013.

- **ETAT DES ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire		Montant TTC en Euros
Local à usage commercial ou professionnel Lots n° 15 et 16 + 3 places de Parking Lots 234 à 236	39 avenue Général Galliéni	AE 1116 Lieudit "22 rue Edmond Billy"	Fusion entre Banque Populaire de Champagne Banque Populaire de Lorraine	Banque Populaire Lor Champagne	Commune de Sainte-Savine	Comptant	137.000 €

- **ETAT DES CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire		Montant TTC en Euros

NEANT

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Les tableaux ci-joints retracent les acquisitions et les cessions effectuées au cours de l'année 2013.

- ETAT DES ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire		Montant TTC en euros
			NEANT				

- ETAT DES CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire		Montant TTC en euros
			NEANT				

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

3 - BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 DU COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ARNAUD,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe (service des eaux),
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie votent contre; Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel (pouvoir pour M. D'HULST Karl) s'abstiennent)

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	25	5	3

4 A - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Jacques ARNAUD,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **1 121 826,33 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Déficit Excédent	573 991,70 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) Déficit Excédent	547 834,63 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	1 121 826,33 €

D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 419 435,02 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	21 320,00 €
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	1 440 755,02 €

AFFECTATION	
G/ <u>RESERVES</u> R 1068	
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u> Déficit D 002 Excédent R 002	1 121 826,33 €
I AFFECTATION = C = G + H	1 121 826,33 €

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel (pouvoir pour M. D'HULST Karl), M. SAUTREAU Jean-Luc votent contre)

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	24	6	3

**4 B - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »**

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Jacques ARNAUD,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **211 413,11 €**uros.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	
Déficit	
Excédent	203 917,90 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)</u>	
Déficit	
Excédent	7 495,21 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	211 413,11 €

D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	513 358,22 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-365 987,00 €
Excédent de financement	
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	147 371,22 €

AFFECTATION		
G/ <u>RESERVES</u>		
R 1068		
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u>		
Déficit D 002		
Excédent R 002		211 413,11 €
I/ AFFECTATION = C = G + H		211 413,11 €

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, Mme MALAUSSENA Capucine, M. HARTMANN Jean-Michel (pouvoir pour M. D'HULST Karl), M. SAUTREAU Jean-Luc s'abstiennent)

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	24		9

5 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le comptable du trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

Objet	N° titres	Année	Montant
ALSH maternel	1071-1381	2012	79,82 €
ALSH primaire	1071-1381	2012	79,81 €
ALSH primaire	709	2013	11,83 €
Accueil périscolaire	1-219-473-802-1270	2012	229,00 €
Accueil périscolaire	14-84-284-488-887	2013	222,72 €
Classes de neige	617	2010	48,62 €
Classes de neige	470-1328	2012	82,18 €
Classes de neige	82	2013	23,92 €
Droits place marchés	877-922-1078-1127	2012	28,80 €
Frais mise en fourrière	297	2011	478,38 €
Occupation domaine public	1190	2012	40,00 €
Restauration scolaire	1083	2011	168,32 €
Restauration scolaire	1-219-473-802-1270	2012	1 286,66 €
Restauration scolaire	14-84-284-488-887	2013	1 824,83 €
Voyage CMJ	1211	2011	15,00 €

Je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 4.619,89 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 du budget ville.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : *Je ne vois apparaître aucunes admissions en non valeur dans d'autres domaines tels que le domaine culturel, par exemple l'Ecole de Musique, ou sportif. Est-ce que c'est un oubli ou est ce qu'il n'y a rien eu.*

M. Marandet : *Cette liste est dressée par le comptable du Trésor. Vous savez quand le comptable présente ces demandes d'admission en non valeur, c'est aussi pour apurer les comptes mais aussi pour dégager sa responsabilité personnelle. Les comptables publics sont responsables personnellement. Je ne pense pas qu'il fasse de discrimination entre l'origine des créances. On a une liste qui est fermée. Ce que je peux vous dire pour aller un peu plus dans le détail. Il y a pour 4097, 86€ de créances éteintes, c'est-à-dire pour l'essentiel, les créances de personnes qui sont soit en liquidation de biens soit en surendettement avec effacement des dettes. Cela veut dire que le comptable n'a plus aucun moyen d'action. Et pour le reste 522,03€, ce sont des créances dites irrécouvrables, c'est-à-dire que les gens sont insolvable. Donc, l'origine de ces créances est indifférente.*

Mme Zeltz : On note que la restauration scolaire est le poste où il y a le plus d'impayés. C'est d'ailleurs assez souvent le cas dans les communes. Quelle démarche avez-vous envers les familles qui ne payent pas ? Y a-t-il des aides du CCAS ? Y a-t'il un suivi des familles pour éviter qu'il y est des notes...1286€, 1824 €, ce sont quand même les plus gros postes. Est-ce que vous allez à l'accompagnement ?

M. Marandet : Ce sont des totaux. Il y a plusieurs titres.

M. Hartmann : Dans la liste qui nous est présentée, il y a des créances qui ne sont pas anciennes et qui sont irrécouvrables malgré tout puisqu'elles sont éteintes. Par contre, je vois, frais de mise en fourrière. Cela voudrait dire que des gens à qui on a mis la voiture en fourrière ne payent pas et qu'on éteint la dette ?

M. Le Maire : C'est vrai qu'il y a des situations très particulières de voitures abandonnées, de gens qui sont partis.

M. Marandet : M. Hartmann, encore une fois, ce n'est pas nous qui décidons de l'extinction de la dette. Si ces personnes ont présenté un dossier en commission de surendettement et que la commission s'est prononcée pour l'effacement de la dette, nous n'avons plus qu'à constater. Ce n'est pas parce qu'il y a une voiture en fourrière que les gens sont solvables.

M. Hartmann : C'est pour cela que je prends la parole. Il faudrait peut-être que l'on soit un peu plus éclairé sur les poursuites, les recherches que l'on fait. Il pourrait nous le dire.

M. Marandet : On a des dossiers sur les poursuites et on sait les causes de l'extinction de la dette ou de l'irrécouvrabilité des personnes.

M. Hartmann : On a des dossiers donc vous estimez que c'est légitime et que c'est votre réponse.

M. Le Maire : On met en place une procédure qui est suivie par le comptable du Trésor et c'est lui qui à la main sur cette action là. En amont, on peut toujours intervenir auprès d'un parent qui est en retard sur la restauration scolaire ou on peut voir, en terme social, comment on peut l'accompagner, mais à un moment donné quand on met de manière pure et dure la procédure en œuvre, c'est le comptable du Trésor qui l'exécute et qui dans certains cas aboutit et dans d'autres cas n'aboutit pas.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

M. HARTMANN Jean-Michel (pouvoir pour M. D'HULST Karl) vote contre

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30	2	

6 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE

RAPPORTEUR : M. MARANDET

L'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009, portant loi de finances rectificative étend aux syndicats d'électricité la possibilité de recourir ou de bénéficier des fonds de concours.

Ces fonds de concours sont imputés en section d'investissement au compte 2041582 lorsqu'ils contribuent à la réalisation directe d'un équipement, en permettant sa construction, sa réhabilitation ou son acquisition.

M. le Maire vous propose d'attribuer au syndicat départemental d'énergie de l'Aube un fonds de concours au syndicat départemental d'énergie de l'Aube pour financer la mise en place d'une horloge rue Lazare Hoche.

- **Mise en place d'une horloge**

<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>N° opération</i>	<i>Localisation</i>
2041582-814	272,09 €	UD 974	Parking cimetière rue Lazare Hoche

M. le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

- o
- o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

7 - ASSOCIATION « SAINTE SAVINE BASKET » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 22000€ à l'Association SAINTE SAVINE BASKET.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande d' :

- accepter de verser cette subvention à l'Association SAINTE SAVINE BASKET,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

- o
- o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Nous sommes ravis pour le basket, qu'il ait obtenu la subvention mais quelle est l'explication de ce revirement de situation puisque dans la séance du 30 avril, vous nous aviez expliqué longuement, j'ai d'ailleurs le compte rendu, que vous ne leur donniez pas la subvention car il y avait pas mal de choses à côté. Qu'est ce qui s'est passé pour que vous leur redonniez la subvention ?

M. Le Maire : C'est très simple. C'est vrai que lorsque le basket a présenté sa demande de subvention l'année dernière en octobre novembre, ils ne faisaient nullement apparaître un déficit de 22000 € puisque dans l'entrefait est venue la subvention de l'AUDART qui n'était pas du tout prévue. On peut s'interroger en tant que responsable des deniers publics qu'une Association continue à demander une subvention alors que, d'un autre côté, elle reçoit un montant équivalent. C'est comme si une Association qui avait un petit trésor de guerre continuait à demander des subventions conséquentes alors qu'elle peut puiser dans ces réserves. Certaines ont l'honnêteté de réduire ou de ne pas demander de subvention car elles ont les fonds nécessaires. Là, en l'occurrence, quand la demande de subvention a été formulée, il n'était nullement fait mention d'un déficit de 22000 € que l'AUDART a comblé. On a reçu les gens du basket qui nous ont fait valoir qu'ils avaient de grandes difficultés, qui ont justifié avoir reçu une subvention exceptionnelle de 10 000 € l'année dernière et qu'ils allaient être de nouveau en difficultés cette année. Donc comprenez qu'en toute logique, je ne vois pas pourquoi j'allais accorder, de prime abord, une subvention de 22 000 € alors que d'un autre côté elle n'était pas prévue et qu'elle arrivait d'un autre canal. Aujourd'hui, selon les explications que j'ai recueillies, ça ne les

dégage pas du problème car les difficultés qu'ils rencontrent en terme d'équilibre de leur budget, il deviendra récurrent pour la prochaine saison. Malgré cette subvention, ils continueront à avoir besoin peut être de subvention exceptionnelle supplémentaire. L'objet était effectivement de bien faire comprendre au responsable de cette Association, la manière dont les responsables des deniers publics voient les choses et en l'occurrence, en fonction des explications qu'ils ont fournies, ça nous permet aujourd'hui de leur donner satisfaction.

Mme Zeltz : Envisagez- vous de les rencontrer toutes ces Associations notamment les plus consommatrices de budget, justement pour pouvoir préparer 2015 et pouvoir aussi budgéter et ne pas revenir sans arrêt dans l'année sur le financement des Associations. Je pense quand même que le handball et peut être le foot reviendront aussi à la charge en voyant finalement que le basket a obtenu gain de cause. Est-ce qu'il ne serait pas important de les rencontrer pour bien valider avec eux les projets et les finances ?

M. Feugé : Ce que je peux dire c'est qu'on les rencontre régulièrement, notamment en Assemblée Générale. J'ai rencontré le handball qui pour l'instant n'exprime pas de besoin financier. Pour tout vous dire, ils prévoient de demander 12 000€, ainsi qu'à la Chapelle St Luc puisque c'est un club en partenariat. Pour le foot c'est autre chose, je sais qu'il y a eu un article hier dans la presse. Il y a des problèmes de structure d'accueil, le COSEC n'est pas tout à fait terminé. Donc voilà, ce sont des gens que je rencontre régulièrement et on travaille ensemble. On a des pistes de partenariat privé qui ne sont pas exclues.

M. Le Maire : C'est vrai que budgétairement la marche est haute. Passer de DH à CFA2, cela implique un budget en accroissement. Voilà, pour l'instant je n'ai pas de demande officielle sur la base d'un budget élaboré. Là aussi, on est en partenariat avec La Rivière de Corps. Nous examinerons comme nous l'avons déjà fait, la possibilité éventuelle de donner quelque chose pour l'accession en CFA2. Et là aussi, il y a des discussions au niveau du Grand Troyes pour que le Président du foot espère que ce niveau de CFA2 soit reconnu comme un niveau qui mérite, à l'instar du basket ou d'autres clubs, une aide significative pour leur permettre d'évoluer dans ce nouveau championnat.

Mme Zeltz : Est-ce que les équipements de Ste Savine sont aux normes justement pour accueillir cela ?

M. Le Maire : Ils y sont quasiment. De toute façon, il y a un minimum de travaux. On doit installer une clôture entre les terrains n°1 et n°2. La main courante doit être obstruée, là aussi, on est en train de faire un devis pour réaliser ces travaux. De toute façon, il y a d'autres pistes qui sont creusées avec d'autres terrains de l'Agglo en partage avec d'autres clubs. Effectivement, faire des investissements trop importants alors que le maintien dans une division à ce niveau peut rester tout de même aléatoire. Donc, on travaille pour un minimum de transformations afin d'obtenir une dérogation qui leur permette d'évoluer à Ste Savine, mais si ce n'était pas le cas, il y a d'autres pistes très satisfaisantes qui s'offrent à eux.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

8 - DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE AU COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Exposé :

Dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable, la Ville est amenée à émettre des titres de recettes afin de comptabiliser les produits à recevoir sur les différents budgets de la collectivité. Chargé de l'encaissement des fonds, le comptable doit être autorisé par le conseil municipal à engager des poursuites à l'encontre des débiteurs concernés. Si celles-ci s'avèrent infructueuses, le titre de recette est présenté en non-valeur et ensuite annulé.

Ainsi, sur proposition du comptable, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur une politique de recouvrement des recettes établie sur la base de la charte de bonnes pratiques, déterminer les voies de poursuites et fixer les seuils d'admission en non-valeur.

En effet, afin d'optimiser le processus de recouvrement, une autorisation permanente est accordée pour la durée du mandat au comptable pour tous les actes de poursuite

- quelle que soit la nature de la créance,
- quelle que soit la nature des poursuites (Opposition à tiers détenteur, saisies...),
- pour les titres de recette d'un montant supérieur à 30 euros.

Pour les titres inférieurs à 30 euros, la procédure de recouvrement s'arrêtera au stade la mise en demeure, après lettre de relance et/ou phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.

Les procédures de poursuites engagées par le comptable sont déclinées de la manière suivante:

MONTANT DE LA CREANCE A RECOUVRE	PROCEDURE ENGAGEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
Supérieur ou égal à 5 euros (seuil de recouvrement des collectivités territoriales)	Lettre de relance
Supérieur ou égal à 10 euros	Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice (frais d'engagement au profit de l'huissier)
Supérieur ou égal à 15 euros	Mise en demeure
Supérieur ou égal à 30 euros	Opposition à tiers détenteur (OTD) non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires
Supérieur ou égal à 130 euros	Opposition à tiers détenteur (OTD) notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques
Supérieur ou égal à 200 euros	Poursuites extérieures (débiteurs résidant hors département de l'Aube)
Supérieur ou égal à 200 euros	Saisie vente mobilière

Ces seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Néanmoins, en cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur de la collectivité pourra à tout moment reprendre son autorisation de poursuite.

Enfin, les seuils de présentation en non-valeur pour les créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur sont définis selon les critères suivants :

MONTANT DE LA CREANCE NON RECOUVREE	PROCEDURE ENGAGEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
Inférieur à 5 euros	Aucune
Entre 5 et 10 euros	Lettre de relance
Entre 10 et 30 euros	Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice
Entre 15 et 30 euros	Mise en demeure
Supérieur à 200 euros	Poursuites extérieures
Supérieur aux différents seuils	Actes de poursuites adéquats

Décision :

En conséquence, je vous propose pour la durée de ce nouveau mandat :

- **D'AUTORISER** de manière permanente, le comptable public de la Ville de Sainte Savine à appliquer la procédure de recouvrement des recettes émises par la collectivité selon les modalités figurant dans le présent rapport,
- **DE RETENIR** les seuils proposés pour l'engagement des poursuites et ceux proposés pour la présentation en non-valeur des créances non recouvrées par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Y a-t-il des différences entre l'existant et ce qui est proposé aujourd'hui ?

M. Marandet : A ma connaissance non, les barèmes ou les seuils qui sont définis là sont ceux qui étaient appliqués de fait par le comptable. Je crois qu'il y a eu une volonté d'harmoniser les pratiques entre les différents postes comptables. Je ne pense pas qu'il y ai d'évolution marquante dans la nature des poursuites.

M. Sautreau : Il n'y a pas d'incidence financière ? Ca n'entraîne pas de surcoût cette modification des procédures?

M. Marandet : Non, car ce sont des procédures qui existaient déjà.

M. Le Maire : Ce sont des procédures qui sont supportées par le comptable du Trésor. On ne paye rien.

M. Marandet : C'est la formalisation de pratiques qui existaient déjà.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

9 - CHATEAU DE MONTCEAUX-LES-VAUDES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers collègues,

La ville de Sainte Savine possède à Montceaux-les-Vaudes une propriété composée d'un château et de terres attenantes. Le château, dans le cadre d'une convention établie en 1964, a été mis à disposition de l'association PEP 10 pour une durée de 50 ans pour y abriter un Institut médico-pédagogique. Le loyer annuel était de 1 franc, la location consentie pour une période de 50 ans à compter du 1er janvier 1964, à charge pour l'association de supporter toutes les charges de la propriété mise à disposition et d'en assurer son entretien.

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Interrogé, le président de l'association nous confirme que l'association, confrontée à d'importants frais de mise en accessibilité des locaux actuels et à un besoin de se rapprocher de l'agglomération troyenne, est en recherche de nouveaux locaux. De ce fait, l'établissement d'une nouvelle convention de location pour une durée longue n'est pas souhaité.

Afin de mener à bien ce projet l'association envisage de pouvoir rester dans les lieux pendant 3 années, durée qui pourrait être prorogée de 3 années supplémentaires en cas de besoin.

Aussi, mes chers collègues, en conséquence et eu égard à l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de :

- proroger, de la durée souhaitée, la convention précédemment signée et ce, à compter du 1er janvier 2014, et en des termes identiques, notamment pour l'association, de supporter toutes les charges inhérentes aux biens y compris les grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil et d'affecter les biens à un institut médico-pédagogique, pour la commune, de fixer la mise à disposition de ces biens pour l'Euro symbolique,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile, dont la convention de mise à disposition.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Pendant la campagne, ce château avait suscité notre intérêt, donc nous étions allé le visiter. Nous sommes restés derrière les grilles et comme c'est le patrimoine de la Ville, est ce qu'à l'occasion on pourrait le visiter ?

M. Le Maire : C'est vrai qu'il aurait fallu demander l'autorisation car comme c'est un établissement qui accueille des enfants, il est interdit au public. Mais oui à l'occasion.

M. Moser : Ca fait partie des visites dont on a parlé à la commission Urbanisme. On va se balader un peu. Il y a des visites de chantier à prévoir avant le 14 juillet et pour le château on peut très vite prendre un rendez-vous. On a nous même effectué une visite avec les Services Techniques avant d'élaborer la prorogation de la convention.

M. Sautreau : Il serait bon qu'une réflexion de fond soit faite, peut être dans la commission Urbanisme, sur l'avenir de cette propriété. Il y a des choix importants dans 5 ans apparemment.

M. Moser : Ca fait parti immanquablement du travail d'anticipation à avoir avec un bien qui n'est pas forcément en ce moment, un bien aussi attractif qu'on pourrait le penser. Il y a affectivement de grosses réflexions à faire là-

dessus. Il y a le château mais aussi, l'ensemble de la propriété qui tient au château (30ha) dont une grande partie en pâture. Le deuxième aspect pour être complet dans ma réponse c'est, en ce qui concerne l'IME qui l'occupe, on ne sait pas dans combien de temps, quelle mesure, quel délai, il pourra trouver de quoi se réinstaller dans l'agglomération troyenne dans des conditions qui soient adaptées. Il faut savoir que cet IME est propriétaire d'une partie du parc du château puisqu'il y a construit un bâtiment un peu plus fonctionnel mais qui date des années 70. Donc, la situation est un peu complexe là-dessus. Il ne sait pas où ni comment il va s'installer.

M. Sautreau : J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un bail de très longue durée, emphytéotique.

M. Moser : C'était 50 ans pour l'ancienne convention, pour la nouvelle convention c'est 3 ans.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

10 - PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

- Suite à réorganisation du fonctionnement du multi-accueil, il convient de réduire le temps de travail d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 35h à 30h à compter du 1^{er} juillet 2014.

- Pour permettre la nomination d'un agent au titre de l'avancement au choix, il convient de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

- Il convient de toiler le tableau des effectifs en supprimant les postes ci-dessous :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de brigadier de police municipale
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 32.75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 32.25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 27.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 26.5/35^{ème}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

Aussi, mes chers collègues, vu l'avis du Comité Technique Paritaire, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

11 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers collègues,

Les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats détenus. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité uniquement si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'intérieur.

Dans les 3 mois qui suivent leur renouvellement, les assemblées délibérantes ont l'obligation de se prononcer sur l'exercice du droit à la formation et de déterminer les crédits ouverts à ce titre (formation, déplacements, remboursement des pertes de salaire), il s'agit d'une dépense obligatoire dont le montant est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées.

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée dont le montant global des dépenses est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère d l'Intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

Aussi, mes chers collègues, je vous demande :

- De fixer les orientations en matière de formation en disant que :
 - les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, le cas échéant, toute autre demande sera préalablement étudiée par l'assemblée délibérante,
 - le droit à la formation s'exerce selon le choix de l'élu, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique...).
- De fixer à 4 000 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2014 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : On peut se féliciter que ce droit soit effectif. Il me semble indispensable au bon fonctionnement d'une municipalité. Par contre, on peut être regretter la somme allouée de 4000 € qui va s'avérer sans doute limite, eu égard aux 20% possibles.

M. Le Maire : Ce qu'il faut prendre en compte ce sont les formations à titre gracieux dispensées par l'Association des Maires de l'Aube, qui tout au long de l'année propose, sur différents thèmes qui correspondent à ceux qu'on a délibéré à l'instant, des formations qui concernent les maires, les élus et aussi les conseillers municipaux.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

12 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE SAVINE - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers collègues,

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur annexé au présent rapport.

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Ce qui est écrit en bleu, ce sont des choses qui ont été transformées ?

M. Le Maire : Le rouge ce sont les nouveaux textes de loi et ce qui est en bleu c'est ce qui a été décidé en commission Finances.

M. Sautreau : Pour les convocations aux commissions 3 jours francs avant la tenue de la réunion. Ce délai semble un peu court pour permettre aux personnes de s'organiser et d'étudier les dossiers en concertation. Et aussi, dans le cas où la convocation ne contient pas l'ordre du jour. On nous met bien que les dossiers seront vu en commission mais il serait intéressant de les avoir un peu plus en amont que 3 jours. Ca me paraît un peu court, notamment pour les personnes qui travaillent.

M. Le Maire : C'est un minimum. Il est bien évident que si on peut les transmettre 5 ou 6 jours avant on fera notre maximum pour qu'ils parviennent dans un délai raisonnable.

M. Sautreau : D'autre part, j'avais une question concernant la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux.

M. Le Maire : Effectivement, actuellement il y a un local qui est mis à la disposition de l'opposition qui se trouve dans le bâtiment Musique et qui est commun aux différents groupes.

Mme Finet : Je suis en train d'essayer de trouver une solution pour qu'à la maison des Associations, on puisse regrouper des Associations pour libérer un bureau, mais je n'ai pas la réponse de toutes les personnes.

M. Sautreau : C'est vrai qu'un local plus grand serait bien, même s'il est bien mis que ça ne peut pas servir de permanence pour des réunions publiques, pour accueillir des groupes de travail etc...

M. Le Maire : On est très juste en locaux donc on a fait un minimum. Vous savez, on a été obligé de déplacer l'épicerie sociale pour permettre de récupérer du stock. On est très contraint en termes de locaux mais Odile s'y emploie pour essayer de trouver une solution convenable.

M. Sautreau : Une deuxième question, on parle d'un local administratif permanent ? Est-ce que c'est en plus du local mis à disposition pour les conseillers ou est ce que c'est le même ?

M. Le Maire : Oui, c'est le même.

M. Sautreau : Oui, c'est une phrase redondante.

Mme Zeltz : On en a déjà parlé en commission Finance et Urbanisme et il semblait qu'on avait déjà trouvé une solution pour la rentrée, enfin on espérait. Donc, on espère attendre pas trop longtemps. Ce serait bien qu'on puisse avoir une salle à la mi-septembre après la rentrée scolaire.

Mme Finet : Je m'y emploie pour que dès la fin du mois d'août on puisse vous proposer ces locaux là mais ça ne dépend pas complètement de notre volonté ou alors il faut que je mette les Associations dehors.

Mme Zeltz : J'avais cru comprendre que l'Ecole de Musique aurait préféré récupérer le bureau et qu'elle trouvait que le local de l'opposition n'était pas forcément un bon endroit. Il y avait apparemment une volonté de notre part mais aussi de l'Ecole de Musique pour déménager.

Mme Finet : Par rapport à l'Ecole de Musique, je n'ai pas pris contact avec eux, j'essaie simplement de trouver un local plus grand dans la maison des Associations.

M. Hartmann : En ce qui concerne l'Ecole de Musique, je confirme. J'ai eu des observations comme quoi ils ne trouvaient pas normal que le bureau affecté à l'opposition soit au milieu de leurs bureaux à eux.

M. Le Maire : C'est bien la difficulté de trouver un local. Vous connaissez les lieux. On est vraiment très contraint. On s'y emploie. Il pourrait y avoir une solution qui consisterait à vous réunir en réservant la salle du forum.

Mme Finet : Au niveau de l'atelier créatif oui, mais on est moins chez soi dans ce local là.

M. Le Maire : Effectivement, il y a toujours la petite salle du forum mais ce ne sera pas un local dédié aux oppositions.

M. Sautreau : C'est pour une utilisation ponctuelle.

Mme Zeltz : M. Le Maire, à ce propos, je voulais vous remercier car durant la campagne, nous avons toujours eu les salles que nous avons demandées. Je n'ai pas eu l'occasion mais c'est vrai que c'est important. On n'a jamais eu de souci mais c'est vrai que ces salles ne se prêtent pas vraiment à des réunions pour travailler. Il y a quand même un téléphone dans le bureau actuel de l'opposition donc il nous faudrait quand même une installation minimum et qu'on ne soit pas obligé de déménager à chaque fois des choses.

Mme Finet : C'est aussi le problème. C'est qu'au niveau de la Maison des Associations, les bureaux ne sont pas tous équipés en internet. En tout cas je travaille et je suis en relation avec les Associations sur lesquelles j'ai pensé qu'elles pouvaient se regrouper et dès que j'ai leur aval, je vous ferai visiter et vous me direz si cela vous convient ou pas. On essayera de trouver la meilleure solution pour que vous ayez un lieu où vous êtes chez vous, sans demander à chaque fois l'autorisation ou si c'est occupé ou pas.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers collègues,

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants) pour la durée du mandat.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Aussi, il convient de dresser une liste de propositions comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants appelés à représenter le foncier, l'habitation et les professionnels.

Taxe Foncière sur le bâti et le non bâti

TITULAIRES

Nom	Prénom
MAUTRET	Pierre
VIGEANNEL	Alain
PERNEY	Bernadette
PERRET	Joëlle
LABBE	Régis
CAPOZZOLI	Bruno

SUPPLEANTS

Nom	Prénom
BARRER	Pascal
JOUILLE	Marylène
BELNOT	Isabelle
LEROY	Lionel
CROQUET	Nicolas
BRUNEAU	Aline

Taxe d'Habitation

TITULAIRES

Nom	Prénom
ANTOINE	Christine
JEANNEL	André
OTTO	Maurice
GOBIN	Pierre
BONINI	Aldo
ZELTZ	Anne- Marie

SUPPLEANTS

Nom	Prénom
VENUAT	Denis
MILLET	Annabelle
HENCKY	Paulette
LABILLE	Dominique

HARTMANN	Jean- Michel
FERCHA	Allaoua

Taxe Professionnelle

TITULAIRES

Nom	Prénom
VERDIER	Gérard
VALDAN	Henri
GEORGET	Annick
EULLAFFROY	Yves

SUPPLEANTS

Nom	Prénom
VEILLERETTE	Philippe
PIOCHON	Marie
SABATINO	Anne
CHEMIN	Hervé

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- adopter la liste ci-dessus proposée,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

14 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent disposer d'une Commission consultative des Services Publics Locaux. Elle doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission, Présidée de droit par le Maire, doit comprendre :

- des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales désignés par le Conseil Municipal,
- des personnes qualifiées désignées par arrêté municipal en fonction de l'ordre du jour.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose de :

☞ **désigner, par scrutin, trois conseiller(e)s municipaux**

La liste proposée est la suivante :

Mme RIANI Emmanuelle

M. LABBE Régis

Mme ROY Nathalie

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers qui siégeront à la commission consultative des services publics locaux par un vote à main levée. Tous les membres de l'Assemblée sont favorables à un vote à main levée.

Sont élus à l'UNANIMITE (33 votes pour),

-Mme RIANI Emmanuelle

-M. LABBE Régis

-Mme ROY Nathalie

Représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

☞ **désigner par vos votes les représentants d'associations locales**

Mme DECAMPEAUX Annick (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées)

Mme GAMBLIN Ginette (Comité de défense et de sauvegarde de l'environnement des Viennes)

Mme PECHEUX Frédérique (Association les vitrines de Sainte-Savine)

Sont désignés représentants des Associations Locales auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

15 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2013

RAPPORTEUR M. MOSER

Mes chers Collègues,

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. La commune de Sainte-Savine a perçu à ce titre 171.063 € au cours de l'exercice 2013.

Ces crédits ont été affectés à la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et d'actions éducatives et de prévention :

I – AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES SAVINIENS

- Aménagements urbains (voirie, éclairage public, espaces verts...)	226 074 €
- Travaux dans les bâtiments à vocation scolaire	669 216 €
- Travaux dans les bâtiments à vocation sociale et culturelle	78 008 €
- Travaux dans les bâtiments et équipements sportifs	727 076 €

II – ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales sont mises en œuvre par la commune et le centre communal d'action sociale.

A ce titre la commune a versé au CCAS une subvention de 297.450 €.

1 – Enfance et jeunesse

Les activités gérées auparavant par la Maison Pour tous : centres de loisirs sans hébergement, multi-accueil, famille/seniors ont été reprises par la commune depuis le 1^{er} janvier 2011.

La crèche familiale gérée par le C.C.A.S a aussi été intégrée à la commune.

La commune gère l'accueil périscolaire, met en place des animations sportives pour la jeunesse ...

Ces services représentent un coût d'environ 2.109.000 €.

2- Actions de cohésion sociale

Sont gérées par le CCAS :

- les aides facultatives (aides financières, secours, bons de Noël aux bénéficiaires du R.S.A, revenu minimum étudiant : 53.346 € en 2013)
- les seniors : distribution de colis de Noël, repas, sorties : 62.756 €
- l'épicerie sociale : 47.012 €

Sont gérées par la ville :

- le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social de manière directe ou indirectes :

o subventions aux associations œuvrant dans le domaine social et/ou à caractère culturel : 112 460 €

o subventions aux associations à caractère sportif : 84 020 €

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Je m'interroge simplement. N'a-t-on pas pour obligation d'avoir un document plus précis parce que là effectivement il n'y a pas un fléchage bien précis des dépenses engagées. C'est noyé, vous l'avez dit, dans des registres généraux. Par exemple, je lisais dans le journal aujourd'hui le compte rendu de la DSU de St André où on savait qu'il y avait 1 € d'affecté pour les paniers de légumes ou 8400 € pour les cours quartiers, etc....et nous, on n'a pas cette précision dans les fléchages.

M. Marandet : Je ne pense pas. Ce qui importe c'est que la dotation soit dédiée à des dépenses pour lesquelles elle est éligible. Ici, vous avez sous toutes ces rubriques, qui touchent à l'amélioration du cadre de vie, à l'action sociale la dépense globale de 2 109 000€. Donc, elle est très nettement supérieure à la dotation reçue, qui démontre que la dotation n'a pas été détournée de son objet. Maintenant c'est vrai qu'il n'a pas été tenu une comptabilité euro par euro de l'utilisation de cette dotation. La dotation est dédiée à un type d'activité, on ne peut pas dire pour autant qu'elle est fléchée.

Mme Zeltz : Je rejoins M. Sautreau, pas parce que c'est St André mais parce qu'on aurait plus d'intérêt à aussi avoir des informations assez claires. A l'euro prêt, on ne vous le demande pas, mais par exemple, quand on a des travaux dans les bâtiments à vocation scolaire, on pourrait avoir la liste des bâtiments et ce qui a été fait. Je pense que c'est un minima d'information pour le conseil municipal.

M. Le Maire : C'est vrai que le montant des dépenses qui sont en face étant nettement supérieur au montant de la dotation, ça ne soulève aucune ambiguïté, mais c'est vrai qu'on pourrait dédier le montant total de la DSU au CCAS par exemple, et pour lequel se serait complètement transparent. On a des indications en face chaque destination, ça a le mérite d'être clair.

M. Marandet : On essayera à l'avenir d'être plus précis.

M. Le Maire : Oui, étant entendu que si on flèche un montant en face une dépense, on prendra sur une autre ligne de recette la somme qu'il manquera pour faire la subvention.

M. Sautreau : L'intérêt c'est que ça a pu permettre l'émergence d'un débat sur les choix.

M. Le Maire : Vous pouvez toujours débattre sur les choix qui sont faits. Est-ce que la subvention à telle Association ou à l'épicerie sociale est une bonne destination de la DSU ? Je pense que ça n'ouvre aucune contestation, notamment pour les Associations qui œuvrent dans le domaine social.

Mme Zeltz : Je pensais que c'était plus un rapport d'information qu'un rapport de conseil municipal.

M. Le Maire : Je crois que ça a le mérite d'aborder clairement les choses et d'en discuter. Je passe tout de même au vote.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

16 - TRAVAUX ET TOITURE AU COSEC – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des travaux effectués au COSEC des travaux complémentaires ont été nécessaires, ainsi que d'importants travaux concernant la toiture. Aussi, une subvention est demandée au Conseil Régional pour le financement de ces dossiers.

Le coût total des travaux pour la toiture, honoraires compris, s'élève à 308 641 € HT. Le coût total pour les travaux complémentaires s'élève à 227 854 € HT.

Le Conseil Régional peut participer au financement de ces opérations à hauteur de 60% du montant HT des travaux.

Aussi, mes chers collègues, vu le plan de financement annexé à la présente délibération, je vous propose de :

- solliciter une aide financière au Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux pour la toiture et les travaux complémentaires,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Dans ce dossier, comme dans certains autres, on peut se demander pourquoi l'intégralité des travaux n'a pas pu être projetée dès le départ et qu'on doit encore parler de travaux supplémentaires. Et là, ce ne sont pas de petits travaux supplémentaires puisque ça représente 530 000 €, soit 40% de l'enveloppe initiale, sur 1 300 000€ je crois au départ.

M. Moser : Par rapport à cela, effectivement, la question des avenants est toujours une question sur les chantiers, notamment quand il s'agit de consultations de chantiers de rénovation, on est plus sujet à des avenants car on fait souvent des découvertes. Par exemple, pour le COSEC, et effectivement le problème de la toiture est une découverte un petit peu forte, mais pour la deuxième partie des 227 854€ on découvre des choses qu'il faut remettre en conformité. On a découvert par exemple sur le mur sud de la grande salle du gymnase que toute l'isolation était descendue derrière la cloison quand on a démonté les gradins. On a découvert aussi qu'en modifiant un petit peu l'architecture générale, on avait des poutres de bois qui n'avaient plus la portée et la portance homologuée au départ. Ça justifie à chaque fois des aménagements. On a aussi quelques fois des problèmes de conformité des circuits, et tout cela s'ajoute. C'est vrai que le problème des avenants est présent partout où on engage des travaux.

M. Labbé : L'architecte, quand il a enlevé la laine de verre, il s'est aperçu que les tuiles fuyaient et il ne s'en est pas aperçu au départ. Ce sont des tuiles en béton qui sont devenues poreuses. Elles ont 30 ans.

M. Le Maire : Même pas.

M. Sautreau : Il y a bien un diagnostic quand même au départ.

M. Labbé : On n'est pas monté sur le toit pour savoir si les tuiles fuyaient. C'est en démontant qu'on s'est aperçu que ça fuyait.

M. Sautreau : Quand on a des avenants et qu'on est à 5 ou 10% je veux bien, mais là ce ne sont plus des avenants.

M. Le Maire : Ce qu'il faut dire c'est que même s'il y avait eu par bonheur un bon diagnostic, il faudrait quand même le faire. Ça ne change rien au problème. Ce que l'on peut regretter c'est que cet établissement qui remonte aux années 85, 87. Quand on est arrivé en 2001, dans les 2 ou 3 années qui ont suivi, on a entrepris des travaux considérables sur les terrasses, les chenaux, c'est-à-dire que c'est un établissement qui a été fait à l'économie en son temps. Je me souviens du chiffre de 5 000 000 de francs à l'époque. Aujourd'hui, on met 2 millions d'euros rien que pour le réhabiliter. Donc effectivement, on a découvert qu'en termes d'économies d'énergie les tuyaux n'étaient pas gainés. C'est un équipement qui a été fait dans la précipitation. C'est une construction légère. Ce qu'il faut souligner aussi c'est qu'au début il y avait un gardiennage qui n'a pas duré longtemps. Il a été très longtemps sans gardien. Nous aujourd'hui on a remis un gardien et des personnels. Donc, c'est un établissement qui s'est dégradé à la vitesse grand V, d'autant plus qu'il faut bien souligner et là, j'espère que dans le prochain fonctionnement, les Associations et les clubs seront un peu plus responsables, où il a fallu souvent se gendарmer le lundi matin auprès des utilisateurs du week-end qui n'avaient pas respecté les lieux. Aujourd'hui, on fait le nécessaire. On va livrer un équipement remis aux normes avec des constructions durables qui vont nous permettre effectivement d'avoir quelque chose de très satisfaisant.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

17 - Centre Social - Accompagnement à la Scolarité – Tarifs d'adhésion à partir de septembre 2014

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers collègues,

Nous devons actualiser les tarifs du service accompagnement à la scolarité du Centre Social qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2014 :

Année	Adhésion Savinien	Adhésion Non-Savinien
2013-2014	10 euros	13 euros
2014-2015	11 euros	15 euros

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- actualiser les tarifs d'adhésion au service accompagnement à la scolarité du Centre Social,
- dire que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2014,
- faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

18 - Centre Social – Tarifs familles 2014

RAPPORTEUR : MME CAMUS

Mes chers collègues,

Le Pôle famille organise tout au long de l'année des actions ouvertes à toutes les familles. Aussi, il convient de tarifer quelques activités pour l'année 2014:

SOIREEES « les mercredis en famille »

Pendant les vacances scolaires sont organisées, les mercredis soirs, des soirées en famille.

Dans les activités proposées certaines sont des sorties à Sainte-Savine ou à l'extérieur (soirée jeux, repas en famille, bowling, cinéma,...)

Pour cela, un tarif pour les activités payantes est actuellement **proposé de 2€ par adulte et de 1 € par enfant jusqu'à 12 ans inclus.**

Une réflexion sur la tarification globale des actions du pôle famille/senior va être prochainement engagée.

Il vous est donc proposé de conserver ces tarifs dans l'attente du résultat de ce travail à venir.

CAMP ESTIVAL

L'été est propice à partager des moments privilégiés entre parents et enfants. Il est aussi important de permettre à toutes les familles de pouvoir quitter quelques temps leur quotidien, surtout celles qui n'ont ni l'habitude, ni les moyens de partir.

Il est prévu d'organiser cet été, du 25 au 27 juillet 2014 (3 jours et 2 nuits), un mini séjour en famille dans le Morvan, afin de partager des moments forts entre parents et enfants.

Pour cela, il est proposé **un tarif par famille (1 parent/1 enfant) au prix de 30€, et de 15€ par adulte supplémentaire et 10 € par enfant supplémentaire (entre 2 ans et 12 ans inclus).**

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter ce qui est énoncé ci-dessus,
- valider les tarifs proposés,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Oui, je voulais savoir juste combien cela pouvait concerner de familles ce séjour au Morvan.

Mme Camus : Il y a 7 familles d'inscrites pour le moment. Cela concerne une vingtaine de personnes enfants et adultes.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

19 - Centre Social - ACM 3 à 14 ans – Modification du règlement intérieur applicable à partir de septembre 2014

RAPPORTEUR : MME RENAUD

Mes chers collègues,

En septembre 2014, suite à la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles primaires publiques de Sainte-Savine auront classe les mercredis matins.

Les ACM extrascolaires seront donc fermés les mercredis matin d'où la nécessité de modifier en conséquence le règlement intérieur de ces structures.

D'autres modifications ayant pour but d'harmoniser les règlements péri et extrascolaires vous sont également proposées.

Aussi, mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur tel que présenté ci-joint,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

20 - Centre Social – Multi Accueil – Modification du règlement de fonctionnement applicable à partir de septembre 2014

RAPPORTEUR : MME CAMUS

Mes chers collègues,

Suite aux constatations faites, et ce sur les 2 dernières années de fonctionnement, il s'avère que la structure Multi Accueil (Accueil Collectif et Familial) n'est pas fréquentée entre 7h et 7h30 et entre 18h30 et 19h.

Il convient donc de revoir les horaires d'ouverture et d'adapter le règlement de fonctionnement en conséquence.

L'article I – Organisation, point 1.2 – Différents types d'accueils proposés, est donc modifié comme suit :
« Les horaires d'ouverture sont les suivants : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».

Aussi, mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter la modification au règlement de fonctionnement tel que présentée ci-dessus,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

21 - Centre Social - Contrat Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes chers collègues,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF a expiré, nous devons le renouveler pour la période 2014 à 2017. Le diagnostic est réalisé pour le renouvellement du contrat, avec des hypothèses de poursuite et un plan d'actions modifié. La signature du nouveau contrat interviendra avant fin septembre 2014.

Aussi, mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter le diagnostic, les hypothèses de poursuite et le plan d'actions du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

◦ ◦
◦

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? C'est un document très important qui nous engage pour l'avenir. Vous en avez pris connaissance. Avez-vous des remarques et des questions ?

Mes chers collègues,

Nous devons actualiser les tarifs et le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires et les tarifs de la restauration scolaire.

Tarifs Restauration Scolaire :

	Prix par enfant pour le 1 ^{er} enfant	Prix par enfant pour le 2 ^{ème} enfant	Prix par enfant pour le 3 ^{ème} enfant et plus
Tarif A-Enfants Saviniens – QF <655€	3.36€	3.18€	2.97€
Tarif B- Enfants Saviniens – QF>655	3.95€	3.76€	3.57€
Tarif C - Enfants non saviniens	6 €	6 €	6 €
Tarif D – Panier repas, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé Saviniens	1.06€	1.06€	1.06€
Tarif E - Panier repas, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé non Saviniens	3.04€	3.04€	3.04€

Tarif F- Adulte	6.23€
-----------------	-------

Tarifs Accueil Périscolaire :

	Horaires	Saviniens Quotient Familial < ou = à 655	Saviniens quotient familial > à 655	Non Saviniens
Matin	7h30 à 8h45	12€/ période de vacances à vacances	14€/ période de vacances à vacances	18,5€/ période de vacances à vacances
Midi	11h45 à 12h30 et 13h à 13h30	12€/ période de vacances à vacances	14€/ période de vacances à vacances	18,5€/ période de vacances à vacances
Soir	16h30 à 18h30	12€/ période de vacances à vacances	14€ / période de vacances à vacances	18,5€/ période de vacances à vacances
Etude	16h30 à 17h30	6€/ période de vacances à vacances	6€ / période de vacances à vacances	9€/ période de vacances à vacances
Tout compris	Matin, midi, soir et études	26€/ période de vacances à vacances	26€ / période de vacances à vacances	50€/ période de vacances à vacances

Tarif supplémentaire après 18h30	6€ /15min
----------------------------------	-----------

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver l'actualisation des tarifs,
- approuver l'actualisation du règlement intérieur joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Je vous remercie d'avoir donné les ordres de grandeur des augmentations, 2% et 2€ mais il eu été plus intéressant qu'on les ai sur le document. Quand on le lisait, on ne pouvait pas se rendre compte, puisqu'il s'agissait d'une actualisation, de quel ordre elle était. On le faisait avant je crois.

° °

°

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

23 - ENFANCE VIE SCOLAIRE – Approbation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes chers collègues,

Il convient de réactualiser la charte des ATSEM pour faire face à la semaine des 4,5 jours.

Aussi, mes chers collègues, vu l'avis du Comité Technique Paritaire, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées à la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °

°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

24 - ENFANCE VIE SCOLAIRE – Convention de partenariat avec ERDF pour l'animation de classes dans le cadre des temps scolaires sur le thème de l'électricité

RAPPORTEUR : M. DETOURBET

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ERDF nous propose de mettre en place gratuitement, en partenariat avec la Ville de Sainte Savine et la Maison de la Science de Sainte-Savine, des ateliers périscolaires sur l'électricité. Une convention fixant les conditions de partenariat doit être signée entre les différents intervenants.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d' :

- accepter la mise en place de ce projet sur le temps périscolaire,
- autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document utile.

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ? C'est vrai qu'on peut se réjouir de cet engagement et de la conclusion d'une telle procédure.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

25 - CREATION D'UNE CLASSE EXTERNALISEE D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS DE L'INSTITUT CHANTELOUP A L'ECOLE GUINGOUIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Nous souhaitons mettre en place une classe externalisée d'enfants déficients auditifs de l'institut Chanteloup à l'école élémentaire Georges Guingouin de Sainte Savine.

A ce titre, il convient d'adopter une convention de partenariat entre la Ville, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et l'Institut Chanteloup ayant pour objet de définir les conditions de création de cette classe, dont le projet détaillé figure en annexe et une convention de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Georges Guingouin.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d' :

- accepter la création d'une classe externalisée d'enfants déficients auditifs de l'institut Chanteloup à l'école élémentaire Georges Guingouin de Sainte Savine,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document utile.

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Non ce ne sont pas des questions, seulement une intervention pour souligner que c'est un excellent projet et qu'effectivement quand on voit les enfants handicapés, j'allais dire que la langue des signes n'est plus un handicap entre eux. Je pense que c'est plutôt bon et qu'il faudrait peut-être même le poursuivre dans des classes de niveau plus élevé, genre collège si on pouvait.

M. Le Maire : C'est vrai qu'on a une antériorité en terme de partenariat avec l'institut Chanteloup. Je pense notamment aux jeunes gens qui participent au CMJ. On a de très bonnes relations effectivement qui nous ont conduit tout naturellement à participer à cette action de désinstitutionalisation des enfants qui fréquentent cet établissement.

M. Moser : Je peux compléter par rapport à ce que vous disiez. L'institut Chanteloup permet aussi dans les collèges environnants, pas celui de Ste Savine mais proche, des insertions scolaires en milieu ordinaire qui effectivement sont très utiles et permettent des progrès extraordinaires des enfants concernés. J'ai pu le constater à plusieurs reprises.

Mme Zeltz : Alors pourquoi pas le collège de Ste Savine ?

M. Moser : Le collège de Ste Savine accueille des élèves de Chanteloup.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	33		

26 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS 2014/2015

RAPPORTEUR : MME RABAT-ARTAUD

Mes chers collègues,

Afin de permettre à l'école de musique de préparer, dès à présent, les inscriptions aux différents cours pour le mois de septembre prochain, je vous propose d'examiner la réactualisation des tarifs en vigueur.

La commission culture, animation, sport vous propose d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2014/2015 :

1 – Proposition des tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2014/2015:

Cours suivis	TARIFS TRIMESTRIELS Enfants, Lycéens, Etudiants	
	Saviniens	Non Saviniens
Solfège	25,68 € <i>21,18€ à partir du 3^{ème} enfant</i>	66,41 €
Instrument	25,68 € <i>21,18 € à partir du 3^{ème} enfant</i>	66,41 €
Jardin musical	31,80 € 25,80€ à partir du 3 ^{ème} enfant	69,83 €
Danse classique <u>ou</u> moderne	44,99 € <i>35,91 € à partir du 3^{ème} enfant</i>	124,79 €
Danse classique <u>et</u> moderne	66,72 €	147,84 €

Cours suivis	TARIFS TRIMESTRIELS Adultes (dès 18 ans)	
	Saviniens	Non Saviniens
Solfège	32,40 €	72,08 €
Instrument	32,40 €	72,08 €
Ensemble « musiques actuelles »	56,40 €	75,29 €
Danse moderne jazz	51,87 €	78,75 €

Depuis le conseil municipal du 19 décembre 2012, il est rappelé que ce tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué au plus jeune pour tous les cours concernés par le tarif dégressif, à savoir, les cours de solfège, d'instrument, de danse classique et moderne et de jardin musical.

2 – Examens de fin d'année :

Un jury composé de professionnels extérieurs à l'école de musique et de danse est convoqué pour l'occasion. Il convient de voter le montant de leur indemnité horaire brute que je vous propose de maintenir à 23 €. Cette indemnité est versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place. Je vous propose de reconduire ce point sur les examens de fin d'année chaque année.

3 – Location d'instruments :

- Tarifs 1^{ère} année : 0€
- Tarifs 2^{ème} et années suivantes 28 € par trimestre

Les familles s'engagent à effectuer une révision lors de la restitution de l'instrument.

L'école prend à sa charge les réparations de remise en état.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d'accepter les tarifs proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

°
°
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : C'est juste parce que je ne sais pas pourquoi le tarif 1^{ère} année est à zéro €.

Mme Rabat-Artaux : La première année on considère que l'enfant découvre un instrument et peut-être qu'il ne va pas continuer dans l'année à pratiquer cet instrument. On a fait ce choix pour permettre la 1^{ère} année de prendre gentiment possession de l'instrument et de le découvrir. Il n'y a pas de tarif sur la 1^{ère} année de location de l'instrument. L'instrument est loué gracieusement.

M. Sautreau : Je voudrais simplement faire la même remarque que tout à l'heure

Mme Rabat-Artaux : Oui, qu'il n'y a pas les tarifs de l'année 2013/2014

M. Sautreau : On est à 2% d'augmentation ?

Mme Rabat-Artaux : Non, on est pas du tout à 2% d'augmentation ;

M. Sautreau : On ne se rend pas compte.

Mme Rabat-Artaux : Vous les avez voté en 2013/2014 M. Sautreau et je pense que vous les maîtrisez mieux que quiconque au sein du Conseil municipal, mais c'est vrai qu'on aurait du les mettre pour information et que vous puissiez comparer par rapport à 2014/2015.

Mme Zeltz : Si ce n'est pas 2% c'est combien ?

Mme Rabat-Artaux : Je vais vous les dire comme ça cela vous donnera une idée.

M. Sautreau : Voyez que c'est important de le noter quand même.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(M. SAUTREAU Jean-Luc s'abstient)

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	32		1

RAPPORTEUR : MME FINET

Mes chers Collègues,

L'école municipale des sports organise des activités le mercredi après midi en période scolaire pour les 6 -11 ans.

La commission culture, animation, sport vous propose de fixer les tarifs, pour l'année scolaire 2014-2015, de la manière suivante (prix par mercredi pour une demi-journée) :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Saviniens 6 - 11 ans	2 €	5 €

- La facturation se fera par trimestre.
- Pendant les créneaux de l'EMS, nous pouvons accueillir des enfants du centre de Chanteloup de Sainte-Savine.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d' :

- accepter les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- dire que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

◦
◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Comment vous pouvez justifier cette augmentation pour un trimestre de 250% ?

Mme Finet : Nous avons fait ce choix parce que c'est vrai que 2 € c'était vraiment très bas et qu'on ne souhaite pas que l'EMS vienne faire concurrence à nos accueils de loisirs et que ça devienne une garderie déguisée.

M. Le Maire : 5€ pour un trimestre. Il faut relativiser.

Mme Finet : Non, c'est à la demi-journée. On s'est rendu compte avec cette mise en place de l'EMS qui à l'origine était faite pour faire découvrir aux enfants la pratique de sport et après les orienter vers nos associations, qu'au cours du temps on retrouvait les enfants 1 année, 2 années, 3 années, 4 années et que les parents ne faisaient pas la démarche de les réinscrire dans d'autres associations ou dans les accueils de loisirs . On souhaite pour l'avenir et aussi pour aider nos associations de leur laisser ce qui est dans leur domaine et qu'il puisse au niveau des petites et des grandes vacances organiser des stages et inciter les enfants à regagner leur club.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(M. SAUTREAU Jean-Luc s'abstient)

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	32		1

28 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR L'ETE 2014

RAPPORTEUR : MME FINET

Mes chers Collègues,

Pour les vacances d'été 2014, le service des sports propose du lundi au vendredi de 9h à 12h au gymnase Morzynski, un éventail d'activités sportives et de loisirs aux enfants **Saviniens** âgés de 6 ans à 11 ans.

Au programme des activités sportives de découverte et des animations ludiques (structure gonflable).

Les activités seront proposées par les animateurs sportifs du service des sports dans le cadre de leur temps de travail.

La commission culture, animation, sport vous propose de fixer les tarifs de la manière suivante (prix par demi-journée) :

	Tarifs actuels*	Tarifs proposés*
Saviniens 6 - 11 ans	2 €	5 €

- La facturation se fera en septembre.
- Pendant cette période, nous pouvons accueillir des enfants du centre de Chanteloup de Sainte-Savine.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d' :

- accepter les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- dire que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Sautreau : Mêmes remarques.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **LA MAJORITE**

(M. SAUTREAU Jean-Luc s'abstient)

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	32		1

29 - PROJET AUBE VACANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR ET LA VILLE DE SAINTE SAVINE

RAPPORTEUR : M. FEUGE

Mes chers collègues,

La ville envisage de signer une convention de partenariat entre le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA), représenté par Madame Séverine HOHLER en sa qualité de Présidente.

Il s'agit d'une participation à l'action estivale intitulée « Aube Vacances » à destination des jeunes aubois qui ne partent pas en séjours collectifs de mineurs. Ce sont des séjours sur le thème de la réalisation d'un court métrage, de nouveaux jeux encadrés par l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré), et du sport de nature course d'orientation.

Cela s'adresse à des jeunes de la commune qui ne partent pas en séjours collectifs de mineurs ainsi que d'autres issus du Secours populaire, du Secours Catholique et des villes de la Chapelle St Luc, Pont Ste Marie, Troyes, Sainte Savine, Saint Julien les Villas, Bar sur Seine, Bréviandes et dont les tranches d'âges sont les suivantes : 6-9 ans, 9 - 13 ans et 13 - 17 ans.

Les périodes concernées sont les suivantes :

- du mardi 05 au vendredi 08 août 2014
- du lundi 04 au vendredi 08 août 2014
- du lundi 11 au vendredi 15 août 2014
- du lundi 18 au vendredi 22 août 2014
- du lundi 25 au vendredi 29 août 2014

En contre partie, la commune s'engage :

- à faire partir sur les séjours **10** jeunes.
- à verser, dès que le Conseil Municipal aura statué et dans tous les cas avant le **vendredi 18 juillet prochain**, une subvention d'un montant de **550 €** au comité départemental de la Jeunesse au Plein Air correspondant au nombre d'enfants prévus ci-dessus. **Cette participation est calculée selon un forfait de 55€ par jeune/séjour.**

Le Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA) s'engage à :

- assurer la bonne gestion des fonds recueillis qui seront versés sur un compte dédié à l'opération Aube Vacances.

Aussi, mes chers collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d' :

- **accepter la mise en place de ce projet,**
- **autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document utile.**

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : C'est aussi pour avoir une information. Comment sont sélectionnés ces jeunes qui partent ?

Mme Collot : Par rapport aux accueils de loisirs on a effectivement demandé aux animateurs de nous proposer des familles en difficultés qui ne partent pas et d'autres familles qui partent aussi mais moins souvent.

M. Le Maire : Il y a les bénéficiaires de l'Épicerie Sociale aussi et certains jeunes du secteur ado qui sont ciblés. Avec l'AJD, l'éducateur de rue travaille là-dessus.

Mme Collot : Oui.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

30 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DES FOIRES ET MARCHES

RAPPORTEUR : M. BIENAIME

Mes chers collègues,

La commission de marché se compose de :

- 4 représentants du Conseil Municipal dont une personne de l'opposition.
- 1 agent municipal chargé de la régie de marché
- 3 membres désignés par les commerçants du marché

Il convient donc de désigner les représentants de notre Conseil. Aussi, je vous propose :

- **M. BIENAIME Denis**
- **M. ANDRE Alain**
- **Mme FINET Odile**
- **Mme ZELTZ Anne-Marie**

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Je me propose. J'en avais parlé avec Odile. Si mes collègues sont d'accord je me propose pour représenter l'opposition.

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

31 - CONCOURS DE FLEURISSEMENT DURABLE – ANNÉE 2014

RAPPORTEUR : M. LABBE

Mes chers Collègues,

Comme les années précédentes, notre Ville organisera le concours de fleurissement à destination des habitants, dans un objectif de Développement Durable.

Le règlement prévoit, entre autre, la constitution d'un jury communal chargé de juger sur place et de recommander l'attribution de prix aux lauréats communaux.

La commission Développement durable et Démocratie vous propose:

1. Présidente du jury : Mme VOINET

Membres du jury : M. LABBE, Mme IGLESIAS, M. CAPOZZOLI, M. HARTMANN

Représentants du service technique et des espaces verts de la ville de Sainte Savine : Mme ROMAND et un technicien volontaire du service espaces verts.

Un ancien technicien en espaces verts et fleurissement de la Ville de TROYES

2. De retenir les catégories suivantes :

1. Maison avec jardin structuré visible de la rue
 2. Maison avec jardin naturel / prairie fleurie visible de la rue
 3. Logements collectifs (façade, balcon, terrasse, fenêtre, cour intérieure)
 4. Commerces (seul le fleurissement des façades et des abords très visibles de la voie publique sera pris en considération).
3. D'attribuer des prix aux 1ers, 2^e et 3^e de chaque catégorie sous forme de bons d'achats ou de cartes cadeaux pour des plantes, sachant qu'un montant maximum de 500 € est retenu comme budget pour 2014.

L'ensemble des participants sera invité lors d'un après-midi « visite et pot de l'amitié » pour récompenser sa participation au concours.

4. D'annuler le concours si la participation est inférieure à 15 participants.

o o
o

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport traditionnel ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

32 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : M. LABBE

Mes chers collègues,

Le Conseil municipal est informé de la fin prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité. Cette disparition à court terme impose aux acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics de mettre préalablement en concurrence leurs fournisseurs d'énergie. En effet, les contrats aux tarifs réglementés seront résiliés de plein droit par les fournisseurs aux dates suivantes :

- 31 décembre 2014 pour les bâtiments et installations dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an
- 31 décembre 2015 pour les bâtiments et installations dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an
- 31 décembre 2015 pour les bâtiments et installations dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 Kva (tarifs jaunes et verts) ;

En conséquence, il vous est proposé d'adhérer à un groupement de commandes départemental d'achat d'énergie sous l'égide du SDEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331.4 et L 441.5,

Vu la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,
Considérant que le SDEA constitue un groupement de commandes départemental afin de massifier les besoins d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, en application de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics,

Aussi, mes chers collègues, je vous propose de:

- approuver l'acte constitutif ci-joint pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du Bureau syndical du 23 mai 2014,
- décider d'adhérer à ce groupement de commandes,
- prendre acte du fait que la contribution financière de la ville est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et S'ENGAGE à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à **L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Arnaud', is written over the official stamp.

Jean-Jacques ARNAUD